

# MAIRIE DE JAUX

## Accueil Périscolaire: Fonctionnement et Règlement

La Mairie de Jaux organise un accueil périscolaire dans les locaux de l'école pendant la période scolaire. Cet accueil est réservé aux élèves de l'école âgés au minimum de 3 ans à l'inscription.

Les demandes d'inscription pour les enfants scolarisés de moins de trois ans feront l'objet d'une étude et pourront être autorisées exceptionnellement sur dérogation en fonction de la maturité de l'enfant et de la capacité d'accueil des services.

Horaires et jours de fonctionnement :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin : 7h45 à 8h20 et Soir : 16h30 à 18h30

Participation financière des familles (révision annuelle en septembre):

La participation des familles est fixée forfaitairement en fonction des revenus bruts des parents selon le tableau ci-dessous. Les parents doivent fournir leur avis d'imposition de l'année N-2.

La facturation est établie tous les 2 mois.

**Un avis de sommes à payer vous est adressé par les finances publiques.**

Vous avez la possibilité de régler cet avis :

Par internet : en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) - identifiant de la collectivité : 069647

Par virement bancaire sur le compte du comptable mentionné sur l'avis.

Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable mentionné sur l'avis (perception de Compiègne).

En numéraire dans la limite de 300 € auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiementde-proximite> ).

**Le paiement doit être effectué sous trente jours auprès du trésor public.** Le non règlement de la facture entraînera des poursuites d'huissier et votre enfant pourra être exclu du service.

Une réintégration ne pourra être prise en compte qu'après règlement des factures. Pour toute difficulté de paiement, vous pouvez prendre contact avec Mme YANSANE ou l'adjointe chargée du CCAS.

**Aucune inscription pour la rentrée suivante ne sera prise en compte si les factures antérieures ne sont pas réglées.**

Trois formules d'inscriptions sont proposées :

<b>TARIF ENFANTS DOMICILIES SUR JAUX, ENFANTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL COMMUNAL, ENFANTS DONT LES PARENTS EMMENAGENT SUR LA COMMUNE DANS L'ANNEE SCOLAIRE</b>	<b>Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 €</b>	<b>Revenus bruts mensuels compris entre 1 000 € et 2 500 €</b>	<b>Revenus bruts mensuels supérieurs à 2 500 €</b>
1 <sup>ère</sup> formule : l'accueil du <b>MATIN</b>	1 € par enfant/matin	1,20 € par enfant/matin	1,50 € par enfant/matin
2 <sup>ème</sup> formule : l'accueil du <b>SOIR</b>	2 € par enfant/soir	2,50 € par enfant/soir	3 € par enfant/soir
3 <sup>ème</sup> formule : l'accueil du <b>MATIN</b> et du <b>SOIR</b>	3 € par enfant/journée	3,70 € par enfant/journée	4,50 € par enfant/journée

<b>TARIF ENFANTS NON DOMICILIES SUR JAUX</b>	<b>Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 €</b>	<b>Revenus bruts mensuels compris entre 1 000 € et 2 500 €</b>	<b>Revenus bruts mensuels supérieurs à 2 500 €</b>
1 <sup>ère</sup> formule : l'accueil du <b>MATIN</b>	1,10 € par enfant/matin	1,30 € par enfant/matin	1,65 € par enfant/matin
2 <sup>ème</sup> formule : l'accueil du <b>SOIR</b>	2,20 € par enfant/soir	2,75 € par enfant/soir	3,30 € par enfant/soir
3 <sup>ème</sup> formule : l'accueil du <b>MATIN</b> et du <b>SOIR</b>	3,30 € par enfant/journée	4,05 € par enfant/journée	4,95 € par enfant/journée

- Une fréquentation fixe et régulière est requise.
- Les réservations doivent être faites au plus tard la veille avant 17h00
- Pour les inscriptions sans réservation, une majoration de 2 € sera appliquée au tarif normal.

**Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire doit être préalablement et impérativement inscrit en Mairie.** L'inscription vaut pour l'année scolaire en cours et devra être renouvelée chaque année en mai ou juin pour la rentrée suivante.

A compter de septembre 2022, les réservations se feront sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) Pour la première inscription aux services proposés par la mairie, vous recevrez par mail un code d'activation vous permettant de vous connecter au site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) afin de procéder aux réservations. Pour les familles ne disposant pas d'accès internet ou d'outils informatiques, il convient de vous rapprocher du secrétariat de mairie.

- Les réservations doivent être faites au plus tard la veille avant 17h00
- Toute modification durable devra être justifiée par écrit.
- Les inscriptions occasionnelles ne sont pas possibles.
- En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant (maladie, ...), il vous faudra prévenir le secrétariat de mairie ou les personnes responsables de l'accueil la veille ou au plus tard le jour même.
- Les élèves fréquentant l'accueil périscolaire doivent être couverts par une assurance individuelle accident (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires). L'attestation vous sera demandée lors de l'inscription.
- L'accueil de loisirs du soir est ouvert jusque **18h30**. Il est impératif de respecter cet horaire. En cas de retard répétitif des parents et après 2 avertissements écrits, les enfants ne seront plus accueillis à l'accueil périscolaire.
- Tout enfant qui ne respecte pas les règles en collectivité pourra effectuer une mesure utile de nature éducative, une punition ou sera sanctionné d'un avertissement selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés. L'avertissement sera notifié aux parents par Mme LEGRAND, adjointe chargée des affaires scolaires. Un avertissement pourra entraîner une exclusion provisoire de l'accueil périscolaire. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.

### **Organisation :**

Conformément à notre contrat "temps libres" établi avec la C A F, cet accueil périscolaire doit être un moment de détente pour les enfants. Il est donc organisé en ateliers : bricolage, jeux de société, lecture d'albums, activités sportives, informatique (le mardi soir), bibliothèque (le vendredi soir...). Afin de favoriser l'organisation de ces ateliers, un temps de présence de l'enfant d'une durée d'une heure minimum est conseillé.

Un atelier réservé aux "exercices scolaires" peut être proposé aux élèves des classes élémentaires. Ce n'est pas une étude surveillée. **Prévoir un goûter pour l'accueil du soir.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.

### Exemples d'utilisation de l'espace famille :

- *Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire tous les mardis et jeudis de l'année scolaire.*
  - *Vous pourrez effectuer la réservation pour toute l'année scolaire dès l'ouverture des réservations.*
  - *Vous souhaitez exceptionnellement que votre enfant ne fréquente pas l'accueil périscolaire un jour en décembre. Vous pourrez annuler la réservation en vous connectant sur votre compte au plus tard la veille avant 17h00. Passé ce délai, l'annulation ne sera pas possible.*
  - *Votre enfant est malade, vous devez contacter le secrétariat de mairie et fournir un certificat médical. L'accueil périscolaire ne vous sera pas facturé.*
- *Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire à des jours variables selon votre planning professionnel*
  - *Vous pourrez effectuer la réservation de l'accueil au plus tard la veille à 17h00 selon votre planning professionnel*
  - *Si votre planning professionnel est modifié, vous pourrez réserver des jours supplémentaires ou annuler des jours la veille avant 17h00.*

Date et signature des parents